



règlement intérieur établissement scolaire/ sécurité élèves

Par **TR4**, le **16/10/2011** à **10:25**

Bonjour,

Je suis enseignant dans une école privée d'enseignement professionnel.

J'assure des enseignements pratiques où les élèves utilisent des matériels dangereux (chalumeau, tours à fraiser...). J'ai cette année plusieurs élèves portant un voile (hijab) dans mes classes. Le port de ce type de voile est d'après moi incompatible avec la sécurité du travail, le tissu pouvant s'enflammer ou se prendre dans une pièce en rotation. Dès le premier jour, j'ai signalé au gérant de l'établissement le caractère dangereux de ce vêtement en m'appuyant sur le règlement intérieur qui stipule que les élèves devront disposer "d'une tenue en adéquation avec la législation du travail liée à la profession". Un deuxième article mentionne que les élèves et professeurs ne devront pas afficher leur appartenance religieuse mais ce n'est pas sur ce point que j'ai voulu attirer l'attention de la direction de l'établissement.

J'ai demandé au responsable de l'école de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour faire respecter le règlement intérieur et de bien vouloir me dégager de toute responsabilité en cas d'accident lié au port du voile survenant dans un de mes cours (brulures, blessures).

Après plus d'un mois, je n'ai reçu aucune réponse. Dans ces conditions, serais-je tenu pour responsable en cas d'accident de ces élèves?

Bien cordialement

Par **Domil**, le **16/10/2011** à **14:42**

Oui, c'est à vous de ne pas laisser les élèves dont la tenue est dangereuse, utiliser les dits instruments.

Référez-en immédiatement à votre syndicat.